



**Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. La mise en œuvre d'un PEDT passe par différentes phases, de l'élaboration du diagnostic à la diffusion du projet à l'ensemble de la communauté éducative.**

## LES ÉTAPES CLÉS

### ■ Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic

L'élaboration d'un état des lieux des besoins des enfants et des ressources sur un territoire est une étape essentielle qui passe par la consultation des acteurs éducatifs locaux et la constitution d'un comité de pilotage (Copil). Celui-ci rassemble, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les compétences indispensables et les partenaires engagés : responsable des services communaux ou personnel municipal, responsables associatifs, représentants des parents, directeurs d'école, etc.

Ce Copil permet :

- de déterminer les objectifs éducatifs du projet, complémentaires avec les projets d'école, et d'apprécier l'échelle territoriale pertinente (communale, pluri ou intercommunale, bassin de vie) et le public visé (niveau maternel, élémentaire, éventuellement 2nd degré) ;
- d'établir un diagnostic partagé sur les activités déjà mises en place, les besoins, les dispositifs éducatifs existants, les locaux disponibles, les compétences mobilisables.

### ■ Rédiger le projet et l'ajuster collectivement

Cette étape consiste à décrire les différents éléments qui constituent le projet partagé (état des lieux, objectifs éducatifs, etc.), les moyens à mobiliser, ainsi que les modalités d'accueil choisies (garderie, étude surveillée, mono-activité ou accueil de loisirs périscolaire). À ce stade, il peut être utile de nommer un référent ou un coordonnateur de projet.

Le projet intègre la question de l'accès aux activités de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap. Cette étape est aussi l'occasion de s'interroger sur les horaires des transports scolaires, ce qui peut impliquer d'associer le conseil départemental au projet. S'agissant des locaux et notamment de ceux de l'école, des chartes d'utilisation des locaux peuvent être conclues pour optimiser leur gestion dans le respect des conditions de travail nécessaires à chacun.

### ■ Échanger avec les services de l'État et la Caf, en vue de signer la convention

En amont de la signature, un échange avec les services de l'État (éducation nationale et jeunesse et sports) et, le cas échéant avec la Caisse d'allocation familiale (Caf) facilite la validation finale du projet

et permet de réaliser les éventuels ajustements nécessaires. Le projet final doit être validé en comité de pilotage. La convention de PEDT est signée par l'ensemble des parties concernées et a minima le maire ou le président de l'EPCI, le préfet et l'IA-Dasen ; elle comprend en annexe la liste des activités. Ultérieurement, la convention pourra facilement faire l'objet de modifications par avenant, notamment pour enrichir les activités proposées.

**Pour aller plus loin sur la rédaction de la convention :**

<http://pedt.education.gouv.fr/outils-daide-la-redaction>

## ■ Diffuser le projet et informer tous les membres de la communauté éducative

Une fois la convention de PEDT signée, celle-ci gagnera à être diffusée afin de permettre à chacun (parents, animateurs et enseignants) de s'approprier le projet et de faciliter l'articulation des différents temps éducatifs. La liste des communes ayant signé un PEDT fait l'objet d'un arrêté du préfet qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

La convention de PEDT fait l'objet d'un suivi par le comité de pilotage qui est chargé de l'évaluation du dispositif.

**Tableau détaillé des 4 étapes clés pour construire un PEDT :**

<http://pedt.education.gouv.fr/les-4-etapes-cles-pour-construire-son-projet-educatif-territorial>

## LES AIDES

### ■ Le groupe d'appui départemental

Dans chaque département, un groupe d'appui départemental (Gad) a pour rôle d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration du PEDT. Il réunit l'ensemble des acteurs : représentants des services de l'État (éducation nationale et jeunesse et sports), du conseil départemental, de la Caf, le cas échéant de la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des associations, notamment celles qui sont adhérentes au « collectif d'associations partenaires de l'école » (Cape).

Le Gad peut être sollicité en tant que de besoin par les collectivités qui le souhaitent. (Contact DDCS ou DSDEN)

**Coordonnées de votre Gad :** <http://pedt.education.gouv.fr/les-contacts-utiles-pour-vous-accompagner>

### ■ Les aides financières

#### AIDES AU FONCTIONNEMENT

##### Le fonds de soutien de l'État au développement des activités périscolaires

À compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État est pérennisé. Les aides sont destinées à soutenir le développement des activités périscolaires organisées dans le cadre d'un PEDT pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme. L'aide s'élève à 50 € par élève et par an. Elle est complétée de 40 € par élèves et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les Dom.

##### Les aides financières des Caisses d'allocations familiales (Caf)

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) peuvent participer financièrement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs via le soutien au développement des accueils collectifs de mineurs déclarés dans le cadre de différents dispositifs :

- l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour les nouvelles heures périscolaires dégagées par la réforme ;
- la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les autres heures périscolaires d'accueils ;
- l'aide à l'accessibilité des activités périscolaires aux enfants en situation de handicap.

**Pour aller plus loin sur les aides financières :** <http://pedt.education.gouv.fr/les-aides-financieres>

**Textes de références :** <http://pedt.education.gouv.fr/les-textes-de-referance>

#### AIDES À L'INVESTISSEMENT

##### Dotation d'équipement des territoires ruraux

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Avec la DETR, l'État participe au financement des investissements directs des communes et des intercommunalités en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux temps d'activités périscolaires peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Cette dotation n'est pas cumulable avec certaines subventions d'État telles que l'aide financière du CNDS.

##### Centre national de développement du sport

Au sein des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des quartiers prioritaires (QPV), les projets situés dans un bassin de vie en situation de sous-équipement sportifs peuvent recevoir un financement du CNDS.

Par ailleurs, le CNDS favorise l'implication des associations sportives dans la réforme des rythmes éducatifs afin qu'une offre en activités physiques et sportives (APS) soit intégrée aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) notamment par la mise en place de parcours de découverte multi-activités sportives pour orienter les jeunes vers une pratique sportive régulière de leur choix. Le CNDS propose également des aides en matière d'emploi sportif (voir fiche 5).



avec le concours de :

